



JOURNÉES DU DROIT 2023

PRÉPARATION AU PROCÈS SIMULÉ

SCÉNARIO - HARCÈLEMENT SEXUEL

Noah (17 ans) est en 12^e année dans une nouvelle école secondaire publique francophone à Ottawa. L'élève vit l'expérience personnelle de son genre et s'affirme comme étant non-binaire. Son pronom de choix, « iel » est un pronom neutre inclusif de la troisième personne. Parfois, iel porte des robes et des jupes pour venir à l'école. Ses camarades de classe se moquent d'iel derrière son dos et refusent de l'adresser en utilisant le pronom de son choix.

Ritesh (18 ans), le plus populaire de la classe, encourage les autres élèves à insulter et dégrader Noah. Ritesh mentionne de façon répétée à la sœur de Noah, Sarah, qu'elle doit empêcher son frère de prendre ses vêtements de fille. Sarah est bouleversée et fond en larmes à chaque fois que Ritesh lui parle puisqu'il prend un ton menaçant. Ritesh ne s'arrête pas là. Il envoie des textos à Sarah disant que c'est par sa faute que Noah se fait insulter étant donné que ce dernier prend les vêtements de sa sœur.

Ritesh a également créé un faux compte Instagram sur lequel il publie régulièrement des images insultantes sur les « faux garçons ». Ritesh a envoyé des textos à Noah à plus d'une douzaine de reprises, lui disant qu'iel devrait quitter cette école parce que personne n'aime les « faux garçons ». Ritesh a également dit à Noah que s'iel continuait à porter « des vêtements de fille », il les lui enlèverait de force.

Ritesh et quelques amis ont pris l'habitude d'empêcher Noah d'entrer dans les toilettes des hommes de force. Noah a tout le temps peur d'aller aux toilettes, car Ritesh soulève sa jupe ou baisse son pantalon plusieurs fois par semaine. Un jour, Ritesh a physiquement empêché Noah d'entrer dans les toilettes des hommes de l'école. Après une confrontation, Noah a réussi à entrer, mais Ritesh a soulevé sa jupe pour ensuite baisser sa culotte afin d'exposer ses parties intimes. Après cet incident, Ritesh a collé des affiches dans les couloirs de l'école disant qu'après avoir vu ses parties intimes, il confirme que Noah est bel et bien un garçon et qu'iel devait « se comporter comme un vrai homme et arrêter de porter les vêtements de sa sœur ».

Quand Noah a vu les affiches, iel était traumatisé-e, embarrassé-e, dévasté-e, et a même fait une dépression. Noah pense que sa sécurité est menacée et iel refuse d'aller à l'école de peur qu'on baisse son pantalon ou qu'on soulève sa jupe à nouveau. Les parents de Noah, ayant appris ce qui est arrivé à leur enfant, se sont plaints auprès de la direction de l'école.

Après une enquête à l'interne, la direction de l'école a décidé de confier le dossier à la police pour déterminer ce qui s'est passé.

Après deux jours d'enquête, Ritesh est arrêté par deux policières anglophones unilingues. Ritesh est accusé de harcèlement criminel (art 264), de voies de fait (art 265) et d'agression sexuelle (art 271). Les policières informent Ritesh de ses droits, mais puisqu'il ne parle pas bien l'anglais, il ne comprend pas pourquoi il est arrêté, et ne sait pas qu'il a le droit de garder le silence et de consulter un ou une avocate. Les policières lui remettent une citation à comparaître au Palais de justice d'Ottawa, le 15 octobre 2023 à 8 h 30.

Articles – Code criminel du Canada

Harcèlement criminel

264 (1) Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre — compte tenu du contexte — pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.

Actes interdits

(2) Constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1), le fait, selon le cas, de :

- a) suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
- b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
- c) cerner ou surveiller sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;
- d) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Voies de fait

265 (1) Commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement;
- b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
- c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.

Aggression sexuelle

271 Quiconque commet une agression sexuelle est coupable :

- **a)** soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans ou, si le plaignant est âgé de moins de seize ans, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de un an;
- **b)** soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de dix-huit mois ou, si le

plaignant est âgé de moins de seize ans, d'un emprisonnement maximal de deux ans moins un jour, la peine minimale étant de six mois.

SCRIPT - Procès simulé

NARRATRICE OU NARRATEUR : Le procès de Ritesh a lieu devant une ou un juge et un jury au palais de justice d'Ottawa. Tous les participants et participantes sont à leur place, sauf la ou le juge qui attend à la porte de la salle de classe. **La greffière ou greffier** ouvre la séance.

Greffière ou greffier dit : « À l'ordre. Veuillez vous lever. »

La ou le juge entre dans la salle et s'assoit.

Greffière ou greffier dit : « La cour est présentement ouverte. Veuillez vous asseoir. »

NARRATRICE OU NARRATEUR : Tout le monde s'assoit. **Ritesh** et les **avocates ou avocats de la défense** restent debout.

Greffière ou greffier dit : « Ritesh a été accusé d'avoir commis les infractions criminelles suivantes :

- 1) harcèlement criminel en vertu de l'article 264 du Code criminel,
- 2) voies de fait en vertu de l'article 265 du Code criminel,
- 3) agression sexuelle en vertu de l'article 271 du Code criminel.

Ritesh, comment plaidez-vous à ces accusations? Coupable ou non coupable? »

Ritesh dit : « Non coupable. »

La ou le juge dit : « La Couronne peut commencer. »

NARRATRICE OU NARRATEUR : La procureure ou le procureur de la Couronne se lève.

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « Ritesh est accusé d'avoir commis les infractions criminelles de **harcèlement criminel, de voies de fait et d'agression sexuelle** en vertu du Code criminel. Nous allons présenter devant la Cour nos preuves. Nous avons deux témoins, Noah, la victime de ces actes et sa sœur Sarah, qui est aussi victime des envois de Ritesh. Nos témoins vont expliquer à la Cour ce qui s'est vraiment passé. Ritesh a publié des images insultantes sur son compte Instagram et a identifié Noah. Il a aussi envoyé des textos menaçants à Noah et à Sarah. Il ne s'est pas arrêté là; il a collé des affiches dans les couloirs de l'école pour se moquer de l'identité sexuelle de Noah. Il a ensuite harcelé Sarah jusqu'à ce qu'elle fonde en larmes. En dernier lieu, Ritesh a empêché Noah d'entrer dans les toilettes de force pour ensuite soulever sa jupe afin d'exposer ses

parties intimes. Nous allons prouver, hors de tout doute raisonnable, que Ritesh a non seulement harcelé Noah et Sarah, mais qu'il est aussi coupable de voies de fait et d'agression sexuelle. »

Procureure ou procureur de la Couronne 2 se lève et dit « *Nous appelons notre premier témoin, Noah. »*

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Noah** se rend au banc des témoins. Iel reste debout. (S'iel est déjà là, iel se lève). Greffière ou greffier se lève et se met devant Noah.

Greffière ou greffier dit : « *Veillez dire votre nom. »*

Noah dit : « *Noah Lejeune. »*

Greffière ou greffier dit : « *Affirmez-vous que tout ce que vous direz est la vérité, toute la vérité et rien que la vérité? »*

Noah dit : « *Je l'affirme. »*

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Noah** s'assoit. **Procureure ou procureur de la Couronne 2** est encore debout.

Procureure ou procureur de la Couronne 2 dit : « *Pouvez-vous dire à la Cour ce qui s'est passé? »*

Noah dit : « *Oui. Depuis que j'ai rejoint ma nouvelle école, Ritesh se moque de mon identité sexuelle. Il dit à tous les autres élèves que je suis un faux garçon. Il m'a aussi identifié-e dans des publications insultantes sur Instagram.*

Mes camarades de classe se moquent de moi parce qu'il a collé des affiches dans les couloirs de l'école. Je me sens harcelé partout : quand je suis à l'école, mais aussi quand je reçois les messages de Ritesh à la maison. En plus, j'ai tout le temps peur de partir aux toilettes parce que Ritesh m'empêche de force d'entrer dans les toilettes des hommes de l'école sous le prétexte que je suis un faux garçon. La dernière fois, il a soulevé ma jupe pour exposer mes parties intimes; j'ai ressenti une humiliation. Il a aussi envoyé des messages à ma sœur. J'ai peur pour ma sœur. J'ai peur que tout le monde m'exclue parce que je suis non-binaire. »

Procureure ou procureur de la Couronne 2 dit : « *Qui est la personne qui vous a envoyé ces messages? »*

Noah dit : « *C'est Ritesh Lepetit. »*

Procureure ou procureur de la Couronne 2 dit : « *Est-ce que cette personne est dans cette salle? »*

Noah dit en pointant **Ritesh** du doigt : « *Oui, il est assis au banc des accusés. »*

Procureure ou procureur de la Couronne 2 dit : « *Comment savez-vous que c'est bien Ritesh qui a commis ces actes?* »

Noah dit : « *Parce qu'il m'avait déjà écrit en utilisant ce même numéro de téléphone.* »

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Procureure ou procureur de la Couronne 2** se lève pour présenter et donner un document (**document de preuve #1**) au juge et au témoin, Noah.

Procureure ou procureur de la Couronne 2 dit : « *La Couronne veut introduire une pièce en preuve. Noah, pouvez-vous nous décrire le document que je viens de vous donner?* »

Noah dit : « *Oui. C'est une copie de certains messages que Ritesh m'a envoyés il y a quelques mois.* »

Procureure ou procureur de la Couronne 2 dit : « *Pouvez-vous nous lire les premiers passages?* »

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Noah** lit le document.

Procureure ou procureur de la Couronne 2 dit : « *Merci. Quel effet ces messages ont-ils eu sur vous?* »

Noah dit : « *J'ai vraiment eu peur quand je lisais ces choses. Je sens que je peux me cacher nulle part. J'ai peur de me rendre à l'école ou même d'ouvrir mon ordinateur à la maison. Je me sens harcelé partout; à l'école et à la maison quand je reçois les messages de Ritesh. J'ai eu honte. À chaque fois que je sors quelque part je suis tellement embarrassé-e et angoissé-e. Je ne peux plus me rendre à l'école. Je reste à la maison depuis quelques jours, parce que j'ai peur de ce qui peut m'arriver.* »

Procureure ou procureur de la Couronne 2 dit : « *Merci, Noah.* »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 se lève et dit : « *Est-ce que Ritesh vous a harcelé d'une autre façon?* »

Noah dit : « *Oui, il m'a identifié-e dans des publications offensantes sur Instagram.* »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « *Est-ce que Ritesh a utilisé d'autres moyens pour vous harceler?* »

Noah dit : « *Oui, Ritesh m'a insulté-e dans une affiche collée sur les murs des couloirs de l'école.* »

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Procureure ou procureur de la Couronne 1** présente et donne deux documents (**documents de preuve #2 et #3**) au juge et au témoin Noah.

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « *La Couronne veut introduire deux pièces en preuve. Noah, pouvez-vous nous décrire les documents que je viens de vous donner?* »

Noah dit : « Oui, c'est une copie de la publication Instagram que Ritesh a publié à mon sujet et l'affiche que Ritesh a collé sur les murs. »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « Merci. Quel effet cette publication et cette affiche ont-elles eu sur vous? »

Noah dit : « Ça me paralyse, tous mes camarades de classe se moquent de moi. À cause de Ritesh toute l'école pense que je suis un faux garçon parce que je suis non-binaire. Je n'ai plus envie d'aller à l'école. »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « Merci, Noah. Maintenant, pouvez-vous nous raconter l'incident du 20 avril 2023? »

Noah dit : « Ritesh m'a physiquement empêché·e d'entrer dans les toilettes de l'école. Après une confrontation physique, j'ai réussi à entrer, mais Ritesh a soulevé ma jupe pour ensuite baisser ma culotte afin d'exposer mes parties intimes. C'est après cet incident que Ritesh a collé l'affiche dans les couloirs. »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « Est-ce que c'est la première fois que Ritesh vous empêche d'entrer dans les toilettes? »

Noah dit : « Non. Ritesh et quelques de ses amis ont pris l'habitude de m'empêcher d'entrer dans les toilettes des hommes de force. J'ai tout le temps peur d'y aller. »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « Pourquoi avez-vous peur? »

Noah dit : « Parce que Ritesh soulève ma jupe ou baisse mon pantalon plusieurs fois par semaine. Mais je ne pensais pas qu'il allait baisser ma culotte cette fois-ci. »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « Quel effet est-ce que cet incident a-t-il eu sur vous? »

Noah dit : « Ça m'a vraiment fait peur...déjà que je me faisais harceler à chaque jour parce que j'identifie comme une personne non-binaire et là qu'on m'a pris de force pour voir ce que j'avais sous ma culotte – c'était la goutte de trop qui a fait déborder le tout. Tant que j'ai fait une dépression par la suite. »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « Merci, Noah. »

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Procureure ou procureur de la Couronne 1** se rassoit. **Avocate ou avocat de la défense 1** se lève.

Avocate ou avocat de la défense 1 dit : « Vous avez reçu des messages offensants sur votre téléphone, n'est-ce pas? »

Noah dit : « Oui. »

Avocate ou avocat de la défense 1 dit : « Vous avez aussi été identifié-e dans des publications offensantes sur Instagram, n'est-ce pas? »

Noah dit : « Oui. Ça m'a vraiment choqué-e. »

Avocate ou avocat de la défense 1 dit : « Est-il possible que quelqu'un d'autre vous ait envoyé ces textos? »

Noah dit : « Non, Ritesh m'a déjà envoyé des textos sur ce numéro auparavant. »

Avocate ou avocat de la défense 1 dit : « Noah, est-il vrai que vous ne vous entendiez pas bien avec Ritesh bien avant cet incident? Vous avez eu une bagarre sur le terrain de football de l'école durant un match n'est-ce pas? »

Noah dit : « Oui, on s'est disputé vite fait parce qu'il a cru que je l'avais taclé à sa cheville alors que je courais simplement après la balle, mais après on n'en a plus reparlé. »

Avocate ou avocat de la défense 1 dit : « Donc vous vous êtes énervé-e contre lui? »

Noah dit : « Oui un peu, mais c'était juste sur le coup, durant le match quoi. »

Avocate ou avocat de la défense 1 dit : « Se pourrait-il que vous fussiez tellement énervé-e contre Ritesh que vous vous êtes vous-même envoyé-e ces messages en utilisant un autre numéro pour donner une leçon à Ritesh et pour le faire sortir de l'équipe de football? »

Procureure ou procureur de la Couronne 2 se lève et dit : « Objection! Ceci est une suggestion forcée. Ça laisse le jury supposer un scénario fictif sans preuve. »

La ou le juge dit : « C'est un contre-interrogatoire de votre témoin. En contre-interrogatoire, les suggestions sont acceptées. Vous pouvez répondre Noah. »

Noah dit : « Non c'est ridicule! Pourquoi je ferais ça? C'était juste une chicane de match. En plus ça a fini en quelques secondes. Je n'avais rien contre Ritesh. Et puis, il utilise ce numéro de téléphone dans le "group chat" de l'école où nos camarades de classe partagent leurs notes. »

Avocate ou avocat de la défense 1 dit : « Vous dites que Ritesh a soulevé votre jupe pour ensuite baisser votre culotte afin d'exposer vos parties intimes? »

Noah dit : « En effet. »

Avocate ou avocat de la défense 1 dit : « Serait-il possible que Ritesh ait seulement soulevé votre jupe pour plaisanter et que vous ayez exagéré les faits parce que vous ne vous entendez pas bien avec lui? »

Noah dit : « *Bien voyons, pourquoi je ferais ça? Non! Il a baissé ma culotte et il a vu mes parties intimes. J'ai eu tellement honte que maintenant je fais de l'anxiété à chaque fois que je pense à l'école. J'ai senti mon intimité violée.* »

Avocate ou avocat de la défense 1 dit : « *Je n'ai plus de questions votre honneur.* »

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Avocate ou avocat de la défense 1** s'assoit. **Noah** retourne s'asseoir dans les bancs du public.

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « *Nous appelons notre second témoin, Sarah.* »

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Sarah** se rend au banc des témoins. Elle reste debout.

Greffière ou greffier se lève et se met devant Sarah.

Greffière ou greffier dit : « *Veillez dire votre nom.* »

Sarah dit : « *Sarah Lejeune.* »

Greffière ou greffier dit : « *Affirmez-vous que tout ce que vous direz est la vérité, toute la vérité et rien que la vérité?* »

Sarah dit : « *Je l'affirme.* »

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Sarah** s'assoit. **Procureure ou procureur de la Couronne 2** se lève.

Procureure ou procureur de la Couronne 2 dit : « *Dites-nous quelle est votre relation avec Noah.* »

Sarah dit : « *Je suis la sœur de Noah.* »

Procureure ou procureur de la Couronne 2 dit : « *Pourquoi êtes-vous ici aujourd'hui? Que vous est-il arrivé?* »

Sarah dit : « *Je suis ici parce que Ritesh me dit de façon répétée à l'école que je dois empêcher Noah de prendre mes vêtements de fille. Il m'envoie aussi des textos. À chaque fois qu'il me parle, je suis bouleversée et je fonds en larmes.* »

Procureure ou procureur de la Couronne 2 dit : « *Êtes-vous certaine que ce soit Ritesh qui a envoyé ces messages?* »

Sarah dit : « *Oui, parfois à l'école, il me demandait si j'avais bien reçu ses textos.* »

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Procureure ou procureur de la Couronne 2** présente et donne un document (**document de preuve #4**) au juge et au témoin Sarah.

Procureure ou procureur de la Couronne 2 dit : « *La Couronne veut introduire une deuxième pièce en preuve. Sarah, pouvez-vous nous décrire le document que je viens de vous donner?* »

Sarah dit : « *Oui. C'est une copie de certains textos que Ritesh m'a envoyés il y a quelques mois.* »

Procureure ou procureur de la Couronne 2 dit : « *Pouvez-vous nous lire les premiers passages?* »

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Sarah** lit le document.

Procureure ou procureur de la Couronne 2 dit : « *Je n'ai plus d'autres questions, monsieur/madame le/la juge.* »

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Procureure ou procureur de la Couronne 2** se rassoit. **Avocate ou avocat de la défense 1** se lève.

Avocate ou avocat de la défense 1 dit : « *Depuis combien de temps est-ce que vous connaissez Ritesh?* »

Sarah dit : « *Depuis 3 ans à peu près, je le connais juste parce qu'il est dans les mêmes cours que Noah et qu'ils jouent au football ensemble. Donc je le vois parfois.* »

Avocate ou avocat de la défense 1 dit : « *Comment décririez-vous Ritesh ? Est-il une personne qui aime rigoler avec ses camarades de classe?* »

Sarah dit : « *Oui, il essaye toujours d'être le comique de la classe. Même si je ne le connais pas trop personnellement, il est connu dans notre école pour faire beaucoup de blagues et de farces. Mais honnêtement, c'est allé trop loin cette fois. Il ne voulait pas s'arrêter et tout le monde commençait à se moquer de Noah au point qu'iel refuse de venir à l'école parce qu'iel a trop peur et parfois iel ne peut même pas sortir de la maison. J'ai même entendu Noah pleuré quelques fois dans sa chambre.* »

Avocate ou avocat de la défense 1 dit : « *Mais vous confirmez que Ritesh est connu pour s'amuser et rigoler avec ses camarades de classe?* »

Sarah dit : « *Oui, mais bon là ce n'est pas la même chose. Ce n'était plus drôle.* »

Avocate ou avocat de la défense 1 dit : « *Je n'ai plus d'autres questions, votre honneur.* »

La ou le juge dit : « *Si les procureur-es de la Couronne n'ont plus de témoins ou de preuves à présenter à l'appui, la défense peut alors commencer.* »

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Procureure ou procureur de la Couronne 2** se lève.

Procureure ou procureur de la Couronne 2 dit : « Nous n'avons plus d'autres témoins à présenter monsieur/madame le/la juge. »

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Procureure ou procureur de la Couronne 2** se rassoit. **Avocate ou avocat de la défense 2** se lève.

Avocate ou avocat de la défense 2 dit : « Merci monsieur/madame le/la juge. Tout d'abord, les procureur-es de la Couronne n'ont pas démontré hors de tout doute raisonnable que Ritesh est coupable de harcèlement criminel. Pour démontrer qu'il y a du harcèlement criminel, l'article 264(2) paragraphe (d) du Code criminel indique qu'il faut que Ritesh se soit comporté d'une manière menaçante à l'égard de Noah ou d'un membre de sa famille. Noah indiquait seulement qu'iel avait peur qu'on pense qu'iel est un faux garçon. Ritesh a juste fait une blague à l'intérieur de son groupe de l'école. Il n'a jamais menacé la sécurité de Noah. Ritesh n'est également pas coupable d'agression sexuelle ni de voies de fait puisqu'il n'avait pas l'intention de faire du mal à Noah, c'était simplement une blague entre amis. Notre témoin, Ritesh vous racontera sa version des faits. »

Avocate ou avocat de la défense 2 dit : « Nous appelons notre témoin, Ritesh Lepetit. »

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Ritesh** se rend au banc des témoins. Il reste debout. **Greffière ou greffier** se lève et se met devant **Ritesh**.

Greffière ou greffier dit : « Veuillez dire votre nom. »

Ritesh dit : « Ritesh Lepetit. »

Greffière ou greffier dit : « Affirmez-vous que tout ce que vous direz est la vérité, toute la vérité et rien que la vérité? »

Ritesh dit : « Je l'affirme. »

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Ritesh** s'assoit.

Avocate ou avocat de la défense 2 dit : « Racontez-nous votre version des faits Ritesh. »

Ritesh dit : « Les autres camarades de classe appelaient Noah de faux garçon parce qu'il portait des jupes et des robes, j'ai trouvé ça drôle, et je lui ai envoyé des messages, juste pour blaguer. »

Avocate ou avocat de la défense 2 dit : « Pourquoi avez-vous fait ça? »

Ritesh dit : « Ben j'sais pas je voulais juste blaguer. Je voulais juste amuser la classe. On se moque les uns les autres parfois. C'est pas la première fois qu'on rigole ensemble en classe. Ben regardez on m'appelle le clown parfois dans la classe juste pour rigoler! »

Avocate ou avocat de la défense 2 dit : « Comment est-ce que vous vous sentez par rapport à tout ça? »

Ritesh dit : « Ben j'sais pas... je comprends pas où est le mal en fait. C'est pas comme si je lui avais dit que j'allais le tuer ou un truc du genre. Et c'est pas comme si je le harcelais non plus comme ils disent depuis tout à l'heure. J'ai seulement essayé d'amuser mes amis en faisant des blagues. Je vais pas me justifier 100 fois, on s'invente tous entre nous des surnoms c'était juste pour rigoler et on le sait tous en plus. »

Avocate ou avocat de la défense 2 dit : « D'accord. Qui a mis en ligne les publications Instagram disant que Noah était un faux garçon? »

Ritesh dit : « Bon ok, en fait, j'ai profité pour faire une blague juste pour un peu. J'allais supprimer la publication le lendemain, mais Noah a vu que je l'avais identifié dans la photo. J'avoue que c'était exagéré. Pour ça, je regrette de l'avoir fait, je voulais juste rigoler. Je le ferais plus. »

Avocate ou avocat de la défense 2 dit : « Quand la police vous a arrêté, que s'est-il passé? »

Ritesh dit : « En fait j'ai pas très bien compris ce qui s'est passé, c'est la première fois que je me fais arrêter par la police. »

Avocate ou avocat de la défense 2 dit : « Qu'est-ce que vous voulez dire par : je n'ai pas très bien compris ce qui s'est passé? »

Ritesh dit : « Je me rappelle qu'elles m'ont dit : « you have right speak liar », je pensais qu'elles me traitaient de menteur, j'ai répondu, non. C'est plus tard que j'ai compris qu'elles me disaient que j'avais le droit de parler à un avocat (you have the right to speak to a lawyer). Elles m'ont parlé en anglais seulement. »

Avocate ou avocat de la défense 2 dit : « Que s'est-il passé après? »

Ritesh dit : « Ben je leur ai dit en français que je comprenais rien et que je parle pas très bien anglais. J'ai même essayé de le leur dire « English no please. »

Avocate ou avocat de la défense 2 dit : « Est-ce que les policières vous ont parlé en français pour vous expliquer le reste de vos droits après? »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 se lève et dit : « Objection. Cette question n'est pas en pertinence avec ce procès. »

Avocate ou avocat de la défense 2 dit : « Nous voulons simplement montrer à la Cour que la police n'a pas respecté les droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés de mon témoin. »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 se lève et dit : « Si c'est le cas, une demande en vertu de la Charte aurait dû être déposée avant le début du procès pour que la Cour puisse entendre les arguments à ce sujet. Étant donné que ça n'a pas été fait ce n'est pas

sujet à discussion aujourd'hui. De plus c'est la police municipale qui a arrêté Ritesh. Selon la loi, la police municipale n'est pas obligée d'offrir des services en français. »

La ou le juge dit : « *Je suis d'accord avec l'argument de la Couronne, mais le sténographe prendra tout de même les commentaires de l'avocate ou l'avocat de la défense en note, par souci de transcription. Si vous voulez ouvrir une autre séance concernant les droits d'arrestation de votre témoin, vous avez le droit. Ritesh, vous pouvez répondre à la question posée. »*

Ritesh dit : « *Non, elles ne m'ont pas parlé en français même quand je leur ai dit que je comprenais pas très bien l'anglais. »*

Avocate ou avocat de la défense 2 dit : « *Merci je n'ai plus d'autres questions. »*

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Avocate ou avocat de la défense 2** s'assoit. **Procureure ou procureur de la Couronne 1** se lève.

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « *Vous avez intimidé Noah avec vos messages à tel point qu'iel a fait une dépression, qu'iel craint pour sa vie, et ne va plus en classe, n'est-ce pas? »*

Ritesh dit : « *Je vous ai dit que j'ai juste voulu faire une blague! Je pensais pas que Noah se sentirait peut-être en danger ou embarrassé. »*

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « *Vous avez aussi envoyé des messages à la sœur de Noah malgré qu'elle vous ait dit qu'elle ne voulait plus que vous l'écriviez, n'est-ce pas? »*

Ritesh dit : « *Oui mais je voulais juste plaisanter. »*

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « *Vous savez que vous intimidez Noah avec vos messages, mais vous avez quand même continué à envoyer des messages à Noah et à sa sœur n'est-ce pas? »*

Avocate ou avocat de la défense 2 se lève et dit : « *Objection, ce sont des questions répétitives. Mon client a déjà répondu à ces questions. »*

Ritesh dit : « *Pour la 100^e fois, c'était juste une blague! »*

La ou le juge dit : « *L'objection aurait été retenue, mais votre client Ritesh a déjà répondu à la question. Je vais alors demander à la Couronne d'éviter les questions répétitives. »*

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « *D'accord. Ritesh, avez-vous des preuves pour démontrer à tout le monde que Noah est un faux garçon et qu'iel porte les vêtements de sa sœur? »*

Ritesh dit : « Non, comme j'ai dit c'était juste une blague. Il a le droit de s'identifier comme il veut et porter les vêtements qu'il veut. »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « Mais dans les messages que vous avez montrés à toute l'école et dans la publication Instagram, plusieurs personnes vous ont cru, comme Éric et Fatima, n'est-ce pas? »

Ritesh dit : « Oui, mais bon, eux aussi ils croient tout et n'importe quoi. »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « Vous n'avez pas demandé à Noah la permission avant de publier cette image insultante, n'est-ce pas? »

Ritesh dit : « Non. Comme je l'ai dit tantôt, c'était juste une farce. »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « Vous avez aussi soulevé la jupe de Noah et vous avez exposé ses parties intimes, n'est-ce pas? »

Ritesh dit : « Oui, mais je voulais pas lui faire de mal, c'était pour faire rire les autres. »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « Est-ce que vous avez déjà soulevé sa jupe ou baissé son pantalon auparavant? »

Ritesh dit : « Oui, mais c'était une blague. On fait tout le temps des farces entre amis. »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « Noah a fait part dans le passé qu'il n'aimait pas qu'on soulève sa jupe ou qu'on baisse son pantalon, n'est-ce pas? »

Ritesh dit : « Oui j'avoue. »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « Ici vous a également demandé d'arrêter de bloquer physiquement la porte dans le but de l'empêcher d'aller aux toilettes, n'est-ce pas? »

Ritesh dit : « Oui, mais c'était juste une blague! »

Procureure ou procureur de la Couronne 1 dit : « Je n'ai plus de questions, monsieur/madame le/la juge. »

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Procureure ou procureur de la Couronne 1** s'assoie.

Ritesh retourne s'asseoir au banc des accusés.

La ou le juge dit : « S'il n'y a plus de témoins ni de preuves à présenter, nous pouvons passer aux exposés finaux. La défense et la Couronne peuvent maintenant présenter leurs arguments finaux. »

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Avocate ou avocat de la défense 1** se lève.

Avocate ou avocat de la défense 1 dit : « *Ce que nous avons entendu aujourd'hui nous fait comprendre que Ritesh a seulement voulu faire une farce à Noah. Rien ne prouve que Ritesh ait commis du harcèlement criminel, une agression sexuelle et des voies de fait. La Couronne n'a pas démontré hors de tout doute raisonnable que Noah craignait pour sa sécurité, un facteur important du Code criminel. De plus, Ritesh nous a indiqué à plusieurs reprises qu'il a regretté la farce qu'il a faite et qu'il ne recommencerait plus jamais. De plus, la Couronne n'a pas démontré hors de tout doute raisonnable que Ritesh avait porté atteinte à la dignité de Noah en raison de comportements de caractère dégradant ou humiliant. Ritesh n'avait pas l'intention d'intimider et ne savait pas que Noah se sentait en danger. Mon client est d'ailleurs connu à travers l'école pour être un blagueur qui aime faire rire ses camarades de classe. Par ailleurs, les policières ont porté atteinte aux droits linguistiques garantis par la Charte de Ritesh. Il n'a pas compris ses droits quand ils lui ont été expliqués en anglais, et il ne comprenait pas les accusations contre lui. Il ne savait pas qu'il avait le droit de garder le silence et de consulter une avocate ou un avocat. Par conséquent, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, membres du jury d'exclure les preuves fournies par la police et de déclarer mon client non coupable. »*

NARRATRICE OU NARRATEUR : **Avocate ou avocat de la défense 1** s'assoie. **Procureure ou procureur de la Couronne 2** se lève.

Procureure ou procureur de la Couronne 2 dit : « *La preuve présentée est claire, Messieurs/Mesdames, membres du jury. Ritesh a commis les infractions énoncées dans le Code criminel, à savoir l'infraction du harcèlement criminel, l'infraction d'agression sexuelle et l'infraction de voies de fait. Ritesh a envoyé de multiples messages à Noah et à sa sœur, Sarah. Il a également collé des affiches à l'école et a partagé des propos dégradants à l'égard de Noah. Il n'a pas respecté le choix d'identification sexuelle de Noah. Ritesh a intimidé et harcelé Noah à tel point que Noah a fait une dépression, craint pour sa vie, et ne se rend plus à l'école. Il a aussi empêché Noah d'entrer dans les toilettes des hommes à plusieurs reprises et il a soulevé sa jupe et a baissé son pantalon à plusieurs reprises. Lors du dernier incident, il a soulevé la jupe et a baissé la culotte de Noah afin d'exposer ses parties intimes. Il y a eu un comportement à caractère sexuel non désiré qui s'est manifesté de façon répétée et qui a eu des conséquences néfastes sur la victime. Pour répondre aux arguments concernant les exigences du Code criminel, il est évident que la preuve apportée démontre que Ritesh a commis ces actes, sans excuses légitimes et avec l'intention de harceler Noah. Ritesh est donc coupable de ces trois charges. »*

NARRATRICE OU NARRATEUR : **La ou le juge** s'adresse au jury.

La ou le juge dit : « *Mesdames et Messieurs, membres du jury, vous avez entendu les témoignages de Ritesh, Noah et Sarah. Vous devez maintenant décider si vous croyez que l'accusé, Ritesh, est coupable hors de tout doute raisonnable, c'est-à-dire que vous devez n'avoir aucun doute qu'il a commis les crimes de harcèlement criminel, d'agression sexuelle et de voies de fait contre Noah. »*

NARRATRICE OU NARRATEUR : Il est maintenant temps de délibérer sur les accusations portées contre Ritesh. Vous aurez 15 minutes pour délibérer et essayer d'arriver à un consensus. Les membres du jury quittent la salle pour délibérer.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LES MEMBRES DU JURY RETOURNENT DANS LA SALLE.

La ou le juge dit : « *Veillez lever la main si vous croyez que l'accusé **est coupable de harcèlement criminel.*** »

La ou le juge compte les élèves avec la main levée (incluant les élèves qui sont assis dans les bancs du public, si classe nombreuse).

La ou le juge dit : « *Veillez lever la main si vous croyez que l'accusé **n'est pas coupable de harcèlement criminel.*** »

La ou le juge compte les élèves avec la main levée.

La ou le juge dit : « *Veillez lever la main si vous croyez que l'accusé est **coupable d'agression sexuelle.*** »

La ou le juge compte les élèves avec la main levée (incluant les élèves qui sont assis dans les bancs du public, si classe nombreuse).

La ou le juge dit : « *Veillez lever la main si vous croyez que l'accusé **n'est pas coupable d'agression sexuelle.*** »

La ou le juge compte les élèves avec la main levée.

La ou le juge dit : « *Veillez lever la main si vous croyez que l'accusé est **coupable de voies de fait.*** »

La ou le juge compte les élèves avec la main levée (incluant les élèves qui sont assis dans les bancs du public, si classe nombreuse).

La ou le juge dit : « *Veillez lever la main si vous croyez que l'accusé **n'est pas coupable de voies de fait.*** »

La ou le juge compte les élèves avec la main levée.

Si tous les élèves veulent déclarer l'accusé coupable de **1, 2 ou des 3 infractions**, **la ou le juge** dit : « *Cette Cour vous déclare coupable de : [dépend des choix des élèves : harcèlement criminel, agression sexuelle ou voies de fait]*

Nous reconnaissons que vous regrettez vos actions. De plus étant donné que c'est votre première accusation et que vous n'avez pas de casier judiciaire, je vous condamne à 1 mois de prison et 4 mois de probation suivant votre libération. »

S'il y a même **UN vote pour déclarer l'accusé non coupable, la ou le juge** dit : « *Cette Cour vous déclare non coupable. Vous êtes libre de partir.* »

Greffière ou greffier se lève.

Greffière ou greffier dit : « *Veillez vous lever. La séance est maintenant terminée.* »

FIN DU PROCÈS – MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION!



Ritesh

En ligne

Preuve #1 (2 pages)



Alors, tu portes toujours les vêtements de ta soeur ?

8.30 ✓

Laisse-moi tranquille Ritesh! Je porte ce que je veux. Ça fait plus de 12 fois que tu m'insultes

8.33 ✓

QUITTE CETTE ÉCOLE !!!
Personne n'aime les faux
garçons

Si tu continues à porter les vêtements de fille, je te les enlèvent la prochaine fois !!!!!

8.33 ✓





Ritesh

En ligne



RÉPOND!! Personne ne t'aime
dans cette école

8.35 ✓

Je veux juste partir en classe
sans que tu m'agaces

8.37 ✓

HAHHAHA très drôle. Dans ce cas, ne
viens pas à l'école. Sinon tu verras ce
qui va t'arriver

TU VAS TE RETROUVER SANS JUPE
SALE FAUX GARÇON HAHHAHA !!!!!

8.40 ✓





ritesh112



**NOAH PORTE
LES
VÊTEMENTS
DE SA SOEUR**



**DIGNE D'UN
FAUX
GARÇON**



@ritesh112: Noah est un faux garçon. Lancez-lui des boules de papier à l'école! @noah222

NOAH

Mauvaise nouvelle mon gars.

J'ai vu tes parties intimes et

TU ES UN GARÇON !!!

Comporte toi comme un

VRAI HOMME

Arrête de porter les

vêtements de ta soeur!!!!

LA HONTE!



Ritesh

En ligne

Preuve #4



Je vois que tu continues de prêter
des robes à Noah

8:50 ✓

Arrête de m'envoyer des textos! J'en
peux plus que t'insultes mon frère

8:53 ✓

TOUT ÇA C'EST DE TA FAUTE
SARAH !!!!

T'aurais dû empêcher Noah de prendre tes
vêtements de fille ! PAUVRE FILLE T'ES PAS
UNE BONNE SOEUR

Ça fait quoi d'être la soeur d'un faux
garçon ? HAHAHA je vais le dire à
toutes tes amies ! LA HONTE !!!!!

8:55 ✓